



### Article 3 : ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

- Public concerné : Les enfants inscrits dans un établissement scolaire (Commune ou extérieurs)
- Capacité d'accueil : Selon la déclaration Jeunesse et Sport de l'année scolaire
- Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse ou écoles et salle multi-activités
- Horaires : Du lundi au vendredi : de 9h à 17h  
(Accueil échelonné de 8h à 9h et de 17h à 17h30)
- Mode d'inscription : Bon de réservation par accueil de loisirs – Inscription à la semaine

## REGLEMENT

### Accueils collectifs de mineurs : Accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs extrascolaire

Approuvé par délibération du conseil municipal en séances du 13 juin 2016.

### Article 1 : CONDITIONS GENERALES

#### Article 1.1 : LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

##### **Définition générale :**

Un accueil collectif de mineurs est créé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Jeunesse et des Sports) et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

C'est un lieu éducatif, de détente et de découverte complémentaire à la famille et à l'école. Il permet de favoriser une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie. Il offre également l'occasion de pratiquer diverses activités (culturelles, sportives, artistiques, etc.)

### **Habilitation :**

L'accueil collectif de mineurs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, qui délivre un numéro d'agrément pour l'année scolaire.

### **Article 1.2 : INSCRIPTION**

#### **Article 1.2.1 : DOSSIER D'INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être complété avant le 1er jour de présence de l'enfant. Il est à retirer auprès du Service Enfance-Jeunesse.

Il se compose de :

- × Une fiche d'inscription
- × Une fiche sanitaire de liaison
- × Une acceptation des règles de fonctionnement
- × Une autorisation de consultation des ressources
- × Une autorisation de diffusion d'image
- × Une autorisation parentale déchargeant la collectivité
- × Une autorisation à venir chercher l'enfant
- × Une copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile)
- × Une copie de l'attestation CAF ou MSA

Toute modification ultérieure des informations mentionnées sur le dossier doit être signalée par écrit.

### **Article 2.4 : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)**

- Public concerné : Les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la Commune
- Capacité d'accueil : Selon la déclaration Jeunesse et Sport de l'année scolaire
- Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse, salle multi-activités et écoles
- Horaires : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 15h35 à 17h00 (école maternelle)  
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 15h45 à 17h00 (école élémentaire)
- Mode d'inscription : Bon de réservation par période  
Aucune modification en cours de période ne pourra être acceptée

### **Article 2.5 : MERCREDIS RECREATIFS**

- Public concerné : Les enfants inscrits dans un établissement scolaire (Commune ou extérieurs)
- Capacité d'accueil : Selon la déclaration Jeunesse et Sport de l'année scolaire
- Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse
- Horaires : Les mercredis : de 13h30 à 17h (accueil échelonné de 17h à 17h30)
- Mode d'inscription : Bon de réservation annuel, hebdomadaire ou réservation occasionnelle  
Modification possible le mercredi de la semaine précédente

## Article 2.2 : ACCUEIL MIDI

- Public concerné : Les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la Commune
- Capacité d'accueil : Selon la déclaration Jeunesse et Sport de l'année scolaire
- Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse et salle multi-activités
- Horaires : Du lundi au vendredi : de 11h20 à 13h20 (école maternelle)  
Du lundi au vendredi : de 11h30 à 13h30 (école élémentaire)
- Mode d'inscription : Bon de réservation annuel, hebdomadaire ou réservation occasionnelle  
Modification possible le jeudi de la semaine précédente avant 12h

## Article 2.3 : ACCUEIL SOIR

- Public concerné : Les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la Commune
- Capacité d'accueil : Selon la déclaration Jeunesse et Sport de l'année scolaire
- Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse
- Horaires : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 17h00 à 18h30
- Mode d'inscription : Bon de réservation annuel, hebdomadaire ou réservation occasionnelle  
Modification possible le jour même avant 14h

## Article 1.2.2 : BON DE RESERVATION

Afin de confirmer la fréquentation de l'enfant, un bon de réservation sera à retourner au service Enfance-Jeunesse. Ce document peut être annuel, hebdomadaire ou occasionnel. Un bon de réservation est **valable pour un seul enfant**. Aucun bon ne pourra être accepté en dehors des délais, week-ends, jours fériés et vacances scolaires.

Toute modification doit être faite par ÉCRIT sur papier libre ou par mail et remise au Service Enfance-Jeunesse. Aucune modification faite de façon orale ne sera prise en compte. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le service jeunesse doit être prévenu de toute absence (absence d'un professeur, enfants malade, sorties scolaires, etc.)

## Article 1.3 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal chaque année et tiennent compte de plusieurs critères : Lieu d'habitation de l'enfant et quotient familial des familles

Une facture sera adressée aux familles à la fin de chaque mois à régler au Trésor Public. Aucun moyen de paiement ne sera accepté au sein du Service et de la Commune.

**Seule la présentation d'un justificatif médical ou administratif permet l'annulation de la facturation en cas d'absence.**

## Article 1.4 : ASSURANCE, SECURITE ET SANTE

Les enfants inscrits aux différents accueils sont couverts par la compagnie d'assurance communale. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, de la mutuelle et de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux.

La municipalité est responsable de l'enfant dès que les responsables légaux ou les enseignants l'ont remis aux animateurs. A l'inverse, elle est dégagée de toute responsabilité dès sa prise en charge par les responsables légaux et les enseignants.

Attention, toute personne majeure habilitée à venir chercher un enfant doit être signalée sur le dossier d'inscription ou par mail.

De plus, l'enfant pourra quitter la structure seul avec autorisation parentale, **uniquement pour les enfants de l'école élémentaire.**

Par ailleurs, aucun enfant ne pourra être pris en charge à l'accueil de loisirs périscolaire si auparavant il n'a pas fréquenté l'école ou un temps périscolaire.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée à l'heure à laquelle l'accueil se termine. Il en est de même pour les horaires du matin, aucun enfant ne sera pris en charge avant l'heure.

Pour des raisons de sécurité, les vélos, skate-boards et trottinettes, même poussés à la main, sont interdits lors des déplacements d'un lieu d'accueil à un autre.

Le médecin des pompiers ou le médecin de famille sera amené à intervenir en cas d'urgence et lorsque l'état de l'enfant le nécessite. Les responsables légaux seront prévenus immédiatement.

Un registre d'infirmerie est tenu par les membres de l'équipe jeunesse. Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf avec ordonnance en cours de validité ou mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé par un médecin.

## Article 1.5 : DIVERS

En cas de non-respect de ce présent règlement et des règles de vie mises en place avec les enfants, la municipalité et la direction pourront décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En fonction des imprévus qui ne sont pas à l'initiative de la Commune, la direction se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil ou les activités proposées. Elle avertira en temps voulu les parents.

## Article 2 : ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

### Article 2.1 : ACCUEIL MATIN

Public concerné :	Les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la Commune
Capacité d'accueil :	Selon la déclaration Jeunesse et Sport de l'année scolaire
Lieux d'accueil :	Service Enfance-Jeunesse
Horaires :	Du lundi au vendredi : de 7h30 à 8h20 (école maternelle) Du lundi au vendredi : de 7h30 à 8h30 (école élémentaire)
Mode d'inscription :	Bon de réservation annuel, hebdomadaire ou réservation occasionnelle Modification possible la veille avant 18h